

Communauté de Communes DU CHATILLONNAIS EN BERRY

Article 1 : Dénomination, composition, objet

La Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry » est composée des communes suivantes : Arpheilles, Châtillon-sur-Indre, Cléré-du-Bois, Clion-sur-Indre, Fléré-la-Rivière, Murs, Palluau-sur-Indre, Saint-Cyran-du-Jambot, Saint-Médard, Le Tranger.

La Communauté de Communes a pour objet d'associer les communes précitées en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et de solidarité en milieu rural.

Article 2 : Adhésion, retrait, modification des statuts, dissolution.

- L'extension du périmètre de la Communauté de Communes est prévue à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales.
- La procédure de retrait d'une commune membre est prévue par l'article L 5211-19 du CGCT.
- Les modifications statutaires sont fixées par les articles L 5211-16 et L 5211-17, et L 5211-20 du CGCT.
- La dissolution d'une Communauté de Communes est prévue par les articles L 5214-28 et 5214-29 du CGCT.

Article 3 : Compétences de la Communauté de Communes

A/ Compétences Obligatoires

1 - Aménagement de l'espace

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

. Etudes, création, réalisation, entretien de zones d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique et touristique,

. Actions permettant le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) sur le territoire de la Communauté de Communes.

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2 – Développement économique

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT ;

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

Création, réhabilitation, entretien et gestion du dernier commerce d'une commune membre ou d'un commerce de première nécessité indispensable à la population.

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

3 – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

4 – Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

5 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

B / Compétences Optionnelles

1 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire dépendances comprises.

Ce dernier est constitué par les voies intra-communautaires hors agglomération, reliant les routes départementales avec vocation intercommunale affirmée avec effet au 1^{er} janvier 2014. (cf. liste en annexe).

Est exclu du champ d'application de cette compétence, le dégagement en cas d'intempéries.

2 – Protection et mise en valeur de l'environnement :

Etude et actions pour les énergies renouvelables à l'initiative de la Communauté de Communes.

3 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférents

4 – En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

C/ Compétences facultatives

1 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

Gestion, entretien, rénovation et extension de la piscine et du gymnase d'intérêt communautaire.

Soutien aux écoles de musique.

2 – Gendarmerie.

Construction et gestion d'une nouvelle gendarmerie sur la commune de Châtillon-sur-Indre.

3 – Petite Enfance/Jeunesse

La gestion et l'entretien relatifs à la petite enfance (-3 ans), pour la structure d'accueil de la petite enfance (SAPE), et le relais assistante maternelle (RAM).

4– Jeunesse

La gestion du centre de loisirs de Châtillon-sur-Indre.

5– Contributions et dotations au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (SDIS)

Prise en charge de la cotisation de la contribution et de la dotation au SDIS en lieu et place des communes membres.

Article 4 : Siège

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Châtillon-sur-Indre (1 rue Maurice Davaillon).

Article 5 : Durée

La communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 6 : Administration

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de délégués élus par les communes membres.

La représentation des Communes est la suivante : 28 sièges.
(Arrêté préfectoral du 16 août 2017 portant recomposition du conseil communautaire)

La représentation du nombre des conseillers communautaires par commune est fixée comme suit :

Arpheuilles :	1+ 1 suppléant
Châtillon-sur-Indre :	11
Cléré-du-Bois :	2
Clion-sur-Indre :	4
Fléré-la-Rivière :	2
Murs :	1+ 1 suppléant
Palluau-sur-Indre :	3
Saint-Cyran-du-Jambot :	2
Saint-Médard :	1 + 1 suppléant
Le Tranger :	1+ 1 suppléant

Article 7 : Bureau

Le bureau comprend un représentant élu par le conseil par chaque commune membre soit 10 membres.

Il comporte un Président et quatre vice-présidents.

Article 8 : Règlement intérieur

Le Conseil de Communauté de Communes adoptera un règlement intérieur pour son fonctionnement et la mise en place de commissions spécialisées à créer.

Article 9 : Ressources

Les ressources financières de la Communauté de Communes sont constituées par :

- 1- Le produit de la fiscalité unique et le produit des trois taxes directes locales
- 2- Le produit de la dotation globale de fonctionnement
- 3- Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté
- 4- Des sommes qu'elle reçoit des donations possibles des associations, des particuliers en échange d'un service rendu
- 5- Les subventions de l'Etat, de l'Union Européenne, de la Région Centre, du Département et des Communes ainsi que toutes autres aides spécifiques.
- 6- Le produit des dons et des legs.
- 7- Le produit des cessions immobilières ou mobilières
- 8- Le produit des taxes, redevances et subventions correspondant aux services associés.
- 9- Le produit des emprunts

Article 10 : Conditions de mise à disposition des personnels

Une commune membre pourra mettre à disposition de la Communauté de Communes son personnel suivant les dispositions légales.

Article 11 : Recrutement des personnels

La Communauté de Communes pourra recruter le cas échéant tout personnel nécessaire à l'exécution de ses missions exercées dans le cadre de ses compétences.

Article 12 : Trésorier de la Communauté de Communes

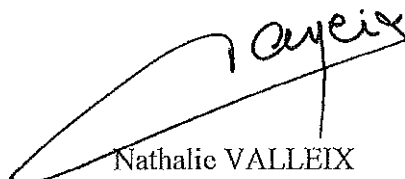
Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes seront assurées par le Trésorier de Châtillon-sur-Indre.

Article 13 : Disposition finale

Pour toutes les questions non explicitement mentionnées dans le présent document, relatives au fonctionnement et à l'administration de la Communauté de Communes il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral de **20 DEC. 2017**
portant extension des compétences et modification des statuts
de la Communauté de commune du Châtillonnais-en-Berry

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire général,



Nathalie VALLEIX